REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE VALLON



ARRÊTE PERMANENT N°07 / 2021 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ABUSIF SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Saint-Christophe-Vallon,

Vu les articles L2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal et notamment son article R610.5,

Vu l'article R.417-12 du code de la route qui dispose que : « Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ».

Considérant que de plus en plus de véhicules stationnent de manière anarchique et ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ces dépendances pendant de longues durées sur le territoire de la commune,

Considérant que stationner son véhicule de manière abusive, mobilise indûment une place de stationnement au détriment des autres automobilistes, et par conséquence accentue les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement abusif de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, quelquesoit la voie publique ou ses dépendances.

<u>Article 2</u>: Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule pendant une durée excédant 72 heures.

<u>Article 3</u>: En cas d'infraction, le propriétaire du véhicule sera verbalisé et sanctionné d'une contravention de deuxième classe d'un montant de 35 euros et d'une amende majorée de 75 euros en cas de non-paiement dans les délais impartis.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une diffusion auprès du public et d'un affichage en mairie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u> : Le secrétaire de mairie, le Commandant de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Le Commandant de gendarmerie de Marcillac-Vallon

Fait à Saint-Christophe-Vallon, le 19 janvier 2021

Le Maire, Christian Gomez